



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(6)/2  
18 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Sixième session  
Madrid, 4-7 septembre 2007

**Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire**  
**Examen de la mise en œuvre de la Convention**  
**et du fonctionnement des arrangements**  
**institutionnels correspondants**  
**Examen approfondi des activités du secrétariat**

**EXAMEN APPROFONDI DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

**Note du secrétariat\***

**Résumé**

Les activités du secrétariat sont fondées sur les dispositions pertinentes de la Convention et de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et sur les décisions de la Conférence des Parties. Dans la période qui a suivi la septième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a continué, pour l'essentiel, de fournir des services à celle-ci et à ses organes subsidiaires, de promouvoir des politiques, de faire œuvre de sensibilisation et de faciliter l'exécution d'activités prioritaires aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Les progrès accomplis dans chacun de ces domaines sont consignés dans le présent document.

En examinant les activités du secrétariat, la Conférence des Parties à sa huitième session voudra peut-être donner des orientations quant aux travaux à mener dans divers domaines qui se rapportent au processus découlant de la Convention, notamment ceux dont il est question ci-dessus.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la brièveté du laps de temps disponible entre la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la huitième session de la Conférence des Parties.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. GÉNÉRALITÉS.....	1 – 4	3
II. SERVICE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES.....	5 – 36	3
A. Conférence des Parties.....	5 – 13	3
B. Comité de la science et de la technologie.....	14 – 20	4
C. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	21 – 30	6
D. Groupes de travail créés par la Conférence des Parties à sa septième session.....	31 – 36	7
III. PROMOTION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION.....	37 – 53	8
A. Liaison et coordination interinstitutionnelles.....	37 – 49	8
B. Synergies et alliances.....	50	10
C. Information et activités de sensibilisation.....	51	10
D. Appui consultatif concernant les questions de politique générale et les questions juridiques.....	52 – 53	10
IV. FACILITATION DES PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES PAYS PARTIES TOUCHÉS.....	54 – 78	11
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	79	15

## I. GÉNÉRALITÉS

1. À l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, le secrétariat est invité à établir des rapports dans lesquels il rend compte de la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par la Convention et à les présenter à la Conférence des Parties. Dans la décision 1/COP.5, par laquelle elle a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a décidé que, lors des sessions tenues en marge de la session de la Conférence des Parties, le Comité examinerait régulièrement les rapports établis par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions.
2. Dans la décision 11/COP.1, le secrétariat a été prié d'établir, après la troisième session ordinaire et après chaque session ultérieure de la Conférence des Parties, un rapport récapitulant les conclusions du processus d'examen. Prenant en compte les travaux réalisés par les Parties aux sessions du Comité, le présent document fait le point sur la contribution du secrétariat aux principales activités de mise en œuvre de la Convention: des évaluations approfondies résultant des processus d'examen figurent dans les rapports du Comité sur ses première (ICCD/CRIC(1)/10), troisième (ICCD/CRIC(3)/9) et cinquième (ICCD/CRIC(5)/11) sessions.
3. Dans sa décision 5/COP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui soumettre à ses sessions suivantes une synthèse par sous-région, dans le but d'élaborer un document comparatif sur les progrès accomplis par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention. Une synthèse de ce type est présentée dans le document ICCD/CRIC(5)/3.
4. Dans plusieurs autres décisions (5/COP.3 et 3/COP.6, notamment), la Conférence des Parties a prié le secrétariat de rendre compte des activités exécutées de concert avec le Mécanisme mondial.

## II. SERVICE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

### A. Conférence des Parties

5. Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Convention, le secrétariat a assuré le service de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires en facilitant les préparatifs de la septième session de la Conférence des Parties et en communiquant aux Parties des documents à examiner.
6. La Conférence des Parties a tenu sa septième session du 17 au 28 octobre 2005 à Nairobi (Kenya). Au total, 37 documents de présession lui ont été soumis pour examen et 20 documents ont été établis pour les sessions des organes subsidiaires – à savoir le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention – qui se sont tenues en marge de la session de la Conférence des Parties.
7. Selon l'usage établi aux sessions antérieures, un comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties a été constitué à la septième session de la Conférence des Parties. La plupart des questions importantes inscrites à l'ordre du jour lui ont été renvoyées. Pour que chacune puisse être examinée de façon détaillée, ce comité a créé des groupes de contact qui se sont réunis plusieurs fois pendant les deux semaines de la session.

8. Le Comité de la science et de la technologie a tenu une session d'une durée de trois jours dans la première semaine de la septième session de la Conférence des Parties. Il a examiné, entre autres, les travaux du Groupe d'experts, son programme de travail futur et plusieurs questions de fond (repères et indicateurs, connaissances traditionnelles et systèmes d'alerte précoce), notamment.

9. Parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, il convient de mentionner l'examen du rapport de sa troisième session sur la mise en œuvre de la Convention en Afrique et certaines questions d'intérêt mondial, l'examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial, la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les procédures applicables à la communication d'informations.

10. Le débat de haut niveau organisé dans la deuxième semaine de la septième session de la Conférence des Parties a donné lieu à des déclarations et à un dialogue sur les perspectives économiques des zones arides, question qui a fait l'objet d'un document d'information présenté en prélude au débat.

11. Les représentants de 167 Parties, de 2 États observateurs, de 16 organismes des Nations Unies, de 21 organisations intergouvernementales et de 85 organisations non gouvernementales (ONG) ont participé aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

12. À sa septième session, la Conférence des Parties a adopté 31 décisions, dont 8 sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie et 6 sur la recommandation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le rapport sur cette session figure dans les documents ICCD/COP(7)/16 et Add.1.

13. La huitième session de la Conférence des Parties se tiendra du 3 au 14 septembre 2007 à Madrid (Espagne). La huitième session du Comité de la science et de la technologie et la sixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendront pendant cette session et un débat de haut niveau sera également organisé. Les préparatifs des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ont consisté, entre autres, à élaborer 67 documents de présession (environ 20 % de plus que pour la septième session de la Conférence des Parties), à négocier la signature d'un accord avec le pays hôte, à savoir le Gouvernement espagnol, et à assurer la liaison avec l'Office des Nations Unies à Genève. De nombreuses questions ayant trait à l'organisation générale des sessions ont également été traitées, notamment les locaux et installations nécessaires, la fourniture de services de conférence et le personnel à prévoir à cet effet, l'inscription des participants, les questions de sécurité, les formalités d'entrée dans le pays et les transports sur place.

## **B. Comité de la science et de la technologie**

14. Dans la mesure où le processus découlant de la Convention privilégie désormais l'exécution des programmes d'action, la Conférence des Parties a mis l'accent sur la nécessité d'apports scientifiques et technologiques et d'une coopération dans ce domaine. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le Comité de la science et de la technologie et son groupe d'experts ont assumé un rôle plus actif dans l'examen de la mise

en œuvre et intensifié les travaux sur bon nombre des aspects essentiels du processus découlant de la Convention, notamment les repères et indicateurs nécessaires à la surveillance et à l'évaluation de la désertification. Le secrétariat a fourni au Comité les services requis en vue d'assurer un suivi adéquat des décisions adoptées par la Conférence des Parties.

15. La septième session du Comité de la science et de la technologie s'est tenue du 18 au 20 octobre 2005, pendant la septième session de la Conférence des Parties. Celle-ci a adopté huit décisions sur recommandation du Comité.

16. Comme suite aux décisions 15/COP.7 et 20/COP.7, le Groupe d'experts a été prié de continuer à exécuter son programme de travail. Une importance particulière a été accordée à la stratégie de communication et d'information, à l'élaboration d'une méthode d'évaluation intégrée de la pauvreté et de la dégradation des sols, à la mise au point de repères et d'indicateurs et à l'établissement de directives pour les systèmes d'alerte précoce.

17. Le Groupe d'experts a tenu sa cinquième réunion en avril 2007 à Bonn (Allemagne). À cette occasion, il a examiné et adopté neuf rapports relatifs à l'exécution du programme de travail (ICCD/COP(8)/CST/2/Add.1 à 9). Le secrétariat lui a apporté une assistance dans ses travaux en facilitant la communication, en étoffant l'intranet destiné au Groupe et au Bureau du Comité de la science et de la technologie et en coordonnant l'élaboration d'une publication du Groupe d'experts intitulée «Opportunities for synergy among the environmental conventions».

18. Le secrétariat a également facilité les travaux du Bureau du Comité de la science et de la technologie en organisant une réunion d'intersessions, en apportant son concours à la communication et au partage d'informations avec différents organes et groupes de travail créés au titre de la Convention, en soutenant les liaisons avec d'autres organisations internationales et en fournissant, sur demande, des informations générales pour l'élaboration des rapports du Bureau du Comité.

19. Comme suite à diverses décisions de la Conférence des Parties, le Bureau du Comité et le Groupe d'experts ont continué de suivre de près les activités s'inscrivant dans le cadre du projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (LADA) et celles du FEM et ont participé à l'élaboration du quatrième rapport sur «L'avenir de l'environnement mondial» (GEO 4), de GEO Afrique et de GEO Déserts. Le secrétariat a facilité ce processus.

20. Dans sa décision 20/COP.7, la Conférence des Parties a décidé que le thème prioritaire dont le Comité de la science et de la technologie devrait discuter à sa session suivante serait «Les effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres: évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance». Pour faciliter le débat, le secrétariat a rassemblé et résumé des rapports sur ce sujet. Il a également apporté son concours à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en réunissant des experts dans le cadre d'un atelier sur le climat et la dégradation des terres, organisé en décembre 2006 en République-Unie de Tanzanie.

### C. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

21. À sa cinquième session tenue du 12 au 21 mars 2007 à Buenos Aires (Argentine), le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a examiné des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, ainsi que les rapports sous-régionaux et informations de portée régionale pertinents.

22. Il a examiné également les rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux (PAN) des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment les renseignements sur les ressources financières qu'ils avaient fournies ou qu'ils fournissaient au titre de la Convention, ainsi que les informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, par d'autres organisations intergouvernementales et par des organisations non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des PAN au titre de la Convention. À la lumière de la décision 1/COP.5, le Comité a examiné les documents dans lesquels étaient exposés les résultats des ateliers sous-régionaux des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique.

23. Le secrétariat a aidé les pays parties touchés à élaborer des rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux, notamment grâce à l'assistance financière fournie par le FEM et ses agents d'exécution. Au total, 98 pays touchés d'autres régions que l'Afrique ont présenté leurs rapports sur la mise en œuvre de la Convention pour examen à la cinquième session du Comité. En outre, 15 pays développés, 7 organismes des Nations Unies et 3 autres organisations intergouvernementales ont présenté leurs rapports sur les mesures adoptées pour aider les pays touchés à mettre en œuvre la Convention.

24. De façon à optimiser les échanges de bonnes pratiques, de données d'expérience et d'enseignements entre les Parties et les observateurs, sept tables rondes ont été consacrées aux aspects régionaux et mondiaux des questions thématiques énumérées dans la décision 1/COP.5, et aux domaines d'action stratégique définis dans la décision 8/COP.4.

25. Le Groupe d'expert a apporté des contributions à l'examen réalisé à la cinquième session du Comité. Son coordonnateur a fait un exposé récapitulatif et analysant les aspects scientifiques et technologiques des rapports nationaux, ce qui a donné lieu à un débat de fond sur les nouvelles mesures à prendre dans ces domaines.

26. Le Comité a en outre examiné les renseignements disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, et a étudié les ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des PAN, en examinant notamment les mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention, les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées, et les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

27. Un dialogue interactif mondial a été organisé sur le thème de «l'investissement dans les zones rurales dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification».

28. Les représentants de 139 Parties, de 9 organismes des Nations Unies, de 11 organisations intergouvernementales et de 37 ONG, ainsi que des observateurs du Saint-Siège, ont participé à la cinquième session du Comité.

29. Conformément à son mandat, le Comité a fait des recommandations concernant les nouvelles mesures à prendre aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Le rapport complet du Comité sur sa cinquième session figure dans le document ICCD/CRIC(5)/11.

30. La sixième session du Comité se tiendra du 4 au 7 septembre 2007, pendant la huitième session de la Conférence des Parties. Le Comité examinera à cette occasion le rapport sur les travaux de sa cinquième session, les questions habituellement inscrites à l'ordre du jour des sessions qu'il tient en même temps que celles de la Conférence, ainsi que le rapport sur les procédures propres à améliorer la communication d'informations.

#### **D. Groupes de travail créés par la Conférence des Parties à sa septième session**

31. Deux groupes de travail ont été créés à la septième session de la Conférence des Parties: le Groupe de travail intersessions intergouvernemental chargé, entre autres choses, d'élaborer un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, et le Groupe de travail spécial chargé d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à présenter à la Conférence des Parties.

32. La Conférence des Parties a également décidé de créer un groupe à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations à sa huitième session sur les modalités d'une coordination régionale économiquement rationnelle et efficace, et en particulier sur les moyens de tirer le meilleur parti des unités de coordination régionale existantes. À sa huitième session, la Conférence des Parties devrait prendre une décision sur le rôle de ces unités et les arrangements institutionnels et budgétaires correspondants.

33. Le secrétariat a facilité la tâche des groupes de travail en s'occupant des installations voulues pour les réunions et des voyages connexes, en facilitant les échanges et la circulation de l'information, et en fournissant et rassemblant des informations et des communications. Ces activités ont été financées à l'aide des contributions volontaires d'un petit nombre de pays développés parties.

34. Le Groupe de travail intersessions intergouvernemental s'est réuni en mai et juillet 2006 et en avril et mai 2007. À sa quatrième réunion, il a adopté le «plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)». Des renseignements détaillés sur les travaux accomplis et les conclusions formulées par ce groupe figurent dans les documents ICCD/COP(8)/10 et Add.1 et 2.

35. Le Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations s'est réuni en mars et en juin 2007 et a achevé la mise au point de son rapport préliminaire à sa deuxième réunion. Les documents ICCD/CRIC(6)/6 et Add.1 contiennent des renseignements détaillés sur les travaux de ce groupe et les conclusions auxquelles il est parvenu.

36. Sous la conduite du Président de la Conférence des Parties, le groupe à composition non limitée a tenu une réunion consultative les 17 et 18 mai 2007 à Bonn (Allemagne). Ses recommandations figurent dans le document ICCD/COP(8)/13.

### **III. PROMOTION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION**

#### **A. Liaison et coordination interinstitutionnelles**

37. Le secrétariat s'est activement employé à faire mieux connaître la Convention dans les instances et les processus internationaux pertinents et par des contacts avec des organisations, des institutions et les différents pays, afin de contribuer à ce que la prise en compte de cet instrument au plan politique se traduise par des mesures concrètes aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

38. Dans le cadre du système des Nations Unies, le secrétariat a fourni des contributions de fond aux sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission du développement durable et des conférences des Parties des autres Conventions de Rio, notamment.

39. Par suite de la participation du secrétariat aux manifestations et processus susmentionnés, des dispositions ayant trait à la Convention ont souvent été incorporées dans les conclusions formulées en ces différentes occasions. Cela montre que la Convention et les outils de développement qu'elle offre sont désormais mieux connus, et il est également à prévoir que ces dispositions se traduiront par une coopération et un appui plus larges à sa mise en œuvre.

40. Le secrétariat s'est également attaché à promouvoir des politiques et à échanger des informations avec les partenaires et parties prenantes concernés. Dans ses contacts institutionnels avec des organisations et initiatives mondiales et internationales, des relations de travail ont été établies ou consolidées en vue d'impliquer davantage ces institutions dans la lutte contre la dégradation des sols et la désertification et de définir les modalités d'une coopération concrète. Des contacts intensifs sont maintenus avec bon nombre d'organismes des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, le FEM et des banques régionales de développement.

41. Grâce à l'action systématiquement menée par le secrétariat en matière de sensibilisation et à sa collaboration avec ces organismes, la lutte contre la désertification a pris une plus large place dans les activités et programmes de travail de ceux-ci.

42. Concernant la collaboration avec le Mécanisme mondial, tant celui-ci que le secrétariat ont été priés, dans les décisions 3/COP.6 et 5/COP.6, d'établir et d'exécuter un programme de travail biennal conjoint. Un programme de ce type a été élaboré pour la période biennale 2004-2005. Pour la période suivante (2006-2007), le secrétariat a établi un projet fondé sur le programme précédent et, en décembre 2005, a soumis la proposition correspondante au Mécanisme mondial pour qu'il l'examine. Une réponse à cette proposition a été reçue en août 2006. Le secrétariat a transmis au Mécanisme mondial, en septembre de la même année, une proposition révisée à laquelle le Mécanisme mondial a répondu en octobre. Le Mécanisme mondial et le secrétariat ont tenu de brèves consultations sur ce sujet à la fin d'octobre et, en janvier 2007, le secrétariat a adressé la version révisée suivante au Mécanisme mondial. Au 15 juillet 2007, le secrétariat n'avait reçu aucune réponse à cette proposition.



43. À tous les stades des échanges susmentionnés, des divergences de vues se sont fait jour entre le Mécanisme mondial et le secrétariat. Celui-ci assimilait la teneur du programme de travail conjoint à une série (générique) d'activités visant à aider les pays touchés à s'atteler à la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat ayant un rôle consultatif en matière de politiques et le Mécanisme mondial celui de bailleur de fonds. En revanche, le Mécanisme mondial semblait privilégier des activités de coopération plus orientées vers l'action, notamment l'analyse conjointe des enjeux et des processus liés à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et sous-régional, et les travaux préparatoires à réaliser en vue des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Il était évident pour les deux entités que le programme de travail conjoint serait reconsidéré de manière approfondie après la huitième session de la Conférence des Parties, à la lumière des orientations stratégiques que définiraient les Parties.

44. Même si le programme de travail conjoint pour 2006-2007 n'a pas été établi sous sa forme définitive, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont exécuté de concert des activités selon les besoins. Ils ont notamment coopéré à l'élaboration du programme d'action sous-régional (PASR) pour l'Afrique centrale, organisé un atelier concernant le PASR de l'Asie du Sud-Est et facilité la mise au point du programme d'action régional (PAR) pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

45. Dans le domaine de la promotion des politiques à l'égard des pays parties touchés, le secrétariat a facilité l'intégration des PAN dans les cadres, stratégies et programmes nationaux de développement. Par ailleurs, les liens entre la mise en œuvre de la Convention et les initiatives internationales et régionales pertinentes (telles que l'initiative pour l'environnement lancée dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'initiative de partenariat pilote avec les pays émanant du secrétariat du FEM et le nouveau programme TerrAfrica) ont été renforcés. Dans bon nombre de pays, grâce aux fonctions de promotion assumées par le secrétariat au niveau national, la lutte contre la désertification figure désormais en bonne place parmi les objectifs et dans les programmes de travail d'organismes gouvernementaux, d'institutions scientifiques et d'autres parties prenantes nationales.

46. Le secrétariat a aussi contribué à mieux sensibiliser et à faire davantage participer les autorités politiques et les parlementaires à la mise en œuvre de la Convention, en s'attachant activement, entre autres choses, à faire connaître les dispositions de cet instrument aux niveaux régional et sous-régional. À cet effet, il a participé notamment à des travaux d'une importance primordiale, tels que les réunions au sommet et certaines réunions ministérielles de l'Union africaine, des réunions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de l'ONU se rapportant à la dégradation des sols, le processus «Un environnement pour l'Europe» et le Forum économique et environnemental organisé sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

47. Dans l'exercice de ses fonctions consistant à promouvoir des politiques relatives à la science et à la technologie, le secrétariat a facilité la participation des membres du Groupe d'experts et du Bureau du Comité de la science et de la technologie, de personnes figurant sur le fichier d'experts indépendants ou de correspondants pour la science et la technologie à de multiples réunions et manifestations internationales, notamment dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification (groupes scientifiques et comités directeurs,

activités parallèles, processus d'examen, activités de sensibilisation, de formation et de réseau, etc.). Il a lui-même participé à certaines conférences internationales.

48. La promotion de politiques dans le domaine de la science et de la technologie a permis de faciliter plusieurs initiatives scientifiques, dont la création du réseau européen DesertNet lancé en novembre 2006 à Bonn, des conférences internationales et des publications. Une plus large place a été accordée au cadre défini par la Convention (PAN, PASR et PAR) dans l'élaboration de programmes de recherche.

49. Dans le pays hôte, le secrétariat a développé les contacts avec les autorités politiques, les milieux universitaires, les parlementaires et le secteur privé, ce qui les a amenés à participer sous différentes formes aux activités menées dans le cadre de la Convention et à les soutenir.

### **B. Synergies et alliances**

50. Dans la décision 12/COP.7, le secrétariat a été prié de poursuivre ses efforts visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes. On trouvera dans le document ICCD/COP(8)/4 des renseignements détaillés sur les activités menées par le secrétariat dans ce domaine.

### **C. Information et activités de sensibilisation**

51. Les activités d'information et de sensibilisation entreprises pendant la période considérée ont toutes été réalisées dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification. On trouvera dans le document ICCD/COP(8)/11 des renseignements détaillés sur ces activités.

### **D. Appui consultatif concernant les questions de politique générale et les questions juridiques**

52. Pour ce qui est des questions institutionnelles et de procédure intéressant la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, l'une des tâches principales du secrétariat consiste à donner des avis juridiques et à accorder une assistance consultative sur des problèmes de politique générale. Le secrétariat a apporté son concours aux Parties et aux Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur des questions de ce type.

53. Une assistance juridique a été accordée aux Parties concernant l'interprétation des dispositions de la Convention et les aspects juridiques de la documentation de fond, notamment dans l'élaboration des documents ICCD/COP(8)/7 et ICCD/COP(8)/8. Des contacts ont également été établis à cette occasion avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et avec les juristes d'organismes s'occupant de questions d'environnement et d'autres institutions spécialisées.

#### **IV. FACILITATION DES PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES PAYS PARTIES TOUCHÉS**

54. Dans les limites de son mandat, le secrétariat a fourni un appui ciblé aux pays touchés qui le demandaient pour leur permettre de donner suite aux demandes formulées dans la Convention et dans des décisions de la Conférence des Parties.

55. Au niveau national, l'appui à l'élaboration des rapports nationaux en prévision de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été une activité majeure dans les pays d'autres régions que l'Afrique. Le secrétariat a fourni des avis techniques et mobilisé une assistance financière pendant le processus d'établissement des rapports nationaux, puis il a élaboré des compilations-synthèses en se fondant sur les rapports reçus. Pour la cinquième session du Comité, 39 pays d'Asie, 31 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et 28 autres pays (Méditerranée septentrionale, Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés) ont présenté des rapports à examiner. Avant la session, des réunions d'examen collégial ont été organisées au niveau régional.

56. Le secrétariat a aidé les pays parties touchés qui le demandaient à préparer et à faire progresser l'exécution des PAN, y compris leur mise au point. Les PAN de divers pays (Albanie, Azerbaïdjan, Barbade, Belize, Cameroun, Comores, Congo, Dominique, Fidji, Gabon, Jamaïque, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Uruguay) ont déjà été achevés ou sont en bonne voie.

57. Plusieurs pays dont le PAN est achevé ont bénéficié d'un appui pour entreprendre des activités visant à exécuter leur programme. Une aide a été accordée pour mettre en place des partenariats pilotes par pays – une initiative du FEM – et engager les parties prenantes et les partenaires concernés au niveau national dans le processus découlant du PAN. En Afrique, en Asie ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, le secrétariat s'est conformé au projet lancé sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) privilégiant les pays les moins avancés et les petits États en développement insulaires.

58. Le secrétariat a en outre participé à l'élaboration de projets très prometteurs en matière de lutte contre la désertification et les a portés à l'attention d'éventuels partenaires de coopération et des institutions scientifiques et financières compétentes. Il a également facilité le renforcement des capacités institutionnelles dans certains pays et, en collaboration avec le secrétariat de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, a mis en route des activités de formation ayant pour objet de renforcer les compétences des pays en développement en matière de négociation.

59. Conformément à la décision 15/COP.7 sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités du Comité de la science et de la technologie, un certain nombre de pays parties ont désigné des correspondants pour la science et la technologie afin de favoriser la communication avec les milieux scientifiques.

60. Au niveau sous-régional, le secrétariat a facilité l'élaboration des PASR. Ceux-ci visent à aider les pays à traiter de concert des problèmes touchant leurs écosystèmes communs.

Ils constituent aussi pour les pays parties touchés, les partenaires de coopération et les institutions et organismes compétents de chaque sous-région un cadre permettant de coordonner et d'associer leurs activités de façon à exploiter l'expérience acquise. Depuis la septième session de la Conférence des Parties, la mise en place des PASR s'est poursuivie sur le plan de la coordination institutionnelle, même si le lancement d'initiatives pilotes et les autres activités prévues ont pâti d'un manque de financement dans de nombreuses sous-régions.

61. En Afrique, le secrétariat s'est attaché à promouvoir les PASR dans le cadre de consultations concernant l'adaptation aux changements climatiques et à l'occasion de diverses réunions sous-régionales et régionales. L'élaboration du cinquième PASR africain (pour l'Afrique centrale) a été facilitée, notamment grâce à une aide à la coordination entre les centres de liaison nationaux concernés et les institutions compétentes. À l'appui des capacités nationales des pays parties d'Afrique du Nord, le secrétariat a apporté son concours à l'exécution du Programme méditerranéen de formation sur les systèmes d'alerte précoce.

62. En Asie, le PASR d'Asie du Sud-Est a été validé en décembre 2006 et des activités communes sont en passe d'être élaborées. Les pays d'Asie centrale ont commencé à exécuter leur PASR dans le cadre d'un programme commun de formation et de renforcement des capacités et il est question de créer un centre de gestion de la sécheresse au niveau sous-régional, avec l'appui de l'OSCE. Quatre pays d'Asie du Nord-Est sont convenus de définir le cadre de référence d'un PASR. Dans la région du Pacifique, un projet de remise en état des terres et de gestion de la sécheresse intéressant 14 pays insulaires du Pacifique et le Timor-Leste a été lancé en avril 2007.

63. En Amérique latine et aux Caraïbes, le secrétariat a prêté son concours à la mise au point d'activités dans le cadre des PASR du Gran Chaco, du golfe de Fonseca, d'Hispaniola et de la Puna Americana. Il a en outre facilité l'élaboration d'un projet sous-régional visant à impliquer les jeunes dans la lutte contre la désertification dans la région des Caraïbes et a participé à un projet de gestion intégrée de l'eau selon des principes plus efficaces d'agroforesterie dans les zones arides d'Amérique latine.

64. En Europe, le secrétariat a aidé les pays d'Europe du Sud-Est, en coopération avec l'OMM, à mettre en place un centre sous-régional de gestion de la sécheresse. Une réunion s'est tenue en avril en Slovénie à l'occasion de l'inauguration de ce centre. Les pays du Caucase du Sud envisagent actuellement la mise en place d'un centre analogue.

65. Dans les différentes régions, les activités conjointes privilégient la coopération sur des questions thématiques et scientifiques parmi les pays touchés visés par les cinq annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional. Elles facilitent la collaboration institutionnelle, tant horizontale entre les diverses organisations travaillant sur un thème précis, que verticale entre les intervenants concernés aux niveaux sous-régional, régional et international. Elles peuvent aussi grandement contribuer à enrichir la base de connaissances se rapportant à la Convention et à étayer les travaux du Comité de la science et de la technologie.

66. Dans le cadre de leurs PAR, les pays d'Afrique, d'Asie ainsi que d'Amérique latine et des Caraïbes ont recensé les domaines prioritaires dans lesquels la coopération régionale présenterait le meilleur rapport coût-efficacité et procurerait une valeur ajoutée aux PAN. Les PAR ont jusqu'ici été exécutés par l'intermédiaire des réseaux thématiques, chacun étant axé sur un

domaine prioritaire précis en vue de promouvoir les meilleures pratiques. À ce jour, les six réseaux thématiques prévus tant en Afrique qu'en Asie ont été lancés, de même que cinq réseaux en Amérique latine et aux Caraïbes.

67. En Afrique, le processus découlant du PAR a continué de s'étoffer sur la base des six réseaux thématiques. Un atelier visant à lancer le PAR et la stratégie globale d'exécution correspondante devrait être organisé prochainement. Le secrétariat a également contribué à plusieurs processus, initiatives et projets à l'échelle régionale, dont TerrAfrica, l'Initiative de la grande muraille verte du Sahara et des activités permettant de lutter contre la désertification dans le cadre de l'initiative pour l'environnement du NEPAD et des plans d'action pour l'environnement.

68. En Asie, les travaux entrepris ont été poursuivis dans le cadre de la plupart des réseaux thématiques. Au titre du RT1 sur la surveillance et l'évaluation, la carte régionale de la désertification sera achevée dès que le financement nécessaire aura été obtenu. Dans le cadre du RT2 sur l'agroforesterie, le manuel d'agroforesterie pour la région de l'Asie et du Pacifique a été publié sur CD-ROM, ce qui a permis de le diffuser largement. Concernant le RT3 sur la gestion des parcours, les partenariats avec le secteur privé ont encore progressé. Le RT6 sur les programmes locaux intégrés devrait être mis en route avant la fin de 2007 sous la forme d'une étude des environnements propices, d'un atelier connexe et d'un site Web. Pour promouvoir la coopération Sud-Sud entre les pays touchés par la désertification, un atelier sur les perspectives économiques des zones arides sera organisé à Beijing (Chine) à la fin de 2007.

69. En Amérique latine et aux Caraïbes, le PAR est en cours d'examen, en vue de la conclusion d'un accord sur les activités à réaliser au cours des cinq prochaines années (2008-2012). Cinq des six réseaux thématiques prévus dans le PAR ont été lancés. Le cinquième, consacré aux connaissances traditionnelles, a été mis en place en mai 2007: il s'inspirait des résultats d'un forum électronique d'une durée de six semaines organisé en avril-mai 2006 par l'intermédiaire du réseau régional d'information DESELAC (RT2). Ce forum a permis de clarifier l'orientation fonctionnelle du réseau et de l'intégrer à d'autres initiatives pertinentes. La réunion de lancement a en outre été l'occasion d'examiner les paramètres, les objectifs et le programme de travail du réseau.

70. En Afrique, en Asie ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, les unités de coordination régionale ont largement contribué à faire progresser la mise en œuvre de la Convention. Elles ont amplifié les activités d'information sur des questions se rapportant à la Convention par divers moyens, notamment la création de sites Web régionaux, la publication de bulletins, des communications techniques et la diffusion de renseignements sur des questions précises intéressant les pays des différentes régions et sous-régions et les programmes d'action correspondants.

71. Ces unités ont contribué à l'établissement de contacts entre les pays parties touchés, leurs partenaires de développement et les institutions de recherche et se sont attachées à promouvoir la Convention au sein de diverses organisations et institutions régionales, une attention particulière étant accordée aux trois institutions qui les hébergent, à savoir la Banque africaine de développement, la CESAP et la CEPALC. Elles se sont aussi employées à faire reconnaître l'utilité de la Convention en participant à diverses réunions sous-régionales et régionales qui se rapportaient à la lutte contre la désertification.

72. Dans le cadre de la coopération régionale entre les pays touchés de la Méditerranée septentrionale, la Turquie prévoit d'organiser deux ateliers en 2007, l'un sur le boisement, l'autre sur les techniques de régénération dans le secteur de l'eau.

73. En Europe centrale et orientale, la mise en place d'un réseau régional consacré à la plantation forestière est proche d'être achevée dans le pays d'accueil, la Roumanie. Compte tenu des initiatives convenues en matière de coopération régionale, un centre régional de formation en matière de boisement a été créé en Arménie et un autre, dont l'activité sera axée entre autres choses sur l'érosion, l'évaluation des risques et la surveillance des sols, devrait être mis en place en Bulgarie. Par ailleurs, un centre régional de référence dans le domaine de la conservation des sols a été créé en République tchèque.

74. Concernant les dispositions à prendre aux niveaux sous-régional et régional, le principal problème consiste à faire en sorte que les décisions adoptées à ces différents échelons puissent se traduire par des mesures concrètes et clairement définies, tenant compte des atouts et des besoins de chacun des pays et organismes participants, tout en développant la coopération et les échanges d'informations. Un appui systématique s'avérera essentiel dans un proche avenir pour que ce potentiel de coopération perdure aux niveaux sous-régional et régional et pour aider les structures connexes de collaboration à devenir pleinement opérationnelles et à s'implanter dans les régions concernées. À cet égard, il faudrait veiller à ce que les programmes de travail sous-régionaux et régionaux influent directement sur les activités entreprises au niveau national.

75. Dans toutes les régions, il est prévu, en prévision de la huitième session de la Conférence des Parties, de tenir des consultations dans le cadre desquelles les pays examineront les questions essentielles inscrites à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, notamment les rapports du Groupe de travail intersessions intergouvernemental et du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations, les résultats de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, l'évaluation d'ensemble de ce comité et le budget de la Convention pour le prochain exercice biennal.

76. Dans le cadre de la Plate-forme interrégionale de coopération entre l'Afrique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Bénin, le Honduras, le Nicaragua et le Costa Rica échangent des données d'expérience et collaborent dans le domaine de l'agroforesterie, dans le prolongement du Forum de 2004 qui a associé ces deux régions.

77. Le cinquième Forum de ce type, sur le thème de la foresterie et de l'agroforesterie en tant que moyens de favoriser des systèmes de production agricole durables axés sur le marché, a été organisé en juin 2007. L'objectif de la réunion était de recenser des activités concrètes à mettre en œuvre dans le cadre de partenariats entre les pays intéressés des deux régions dans les domaines considérés.

78. Au cours du second semestre de 2007, plusieurs experts africains se rendront au Costa Rica, en El Salvador et au Honduras pour s'entretenir avec des agriculteurs locaux et échanger avec eux des informations sur la gestion durable des terres dans les zones arides. Par la suite, des agriculteurs de pays d'Amérique centrale visiteront l'Afrique pour y rencontrer des experts et des professionnels et procéder à des échanges d'informations sur les méthodes

traditionnelles utilisées dans les écosystèmes semi-arides. Les résultats obtenus et les enseignements tirés dans le cadre de ce projet feront l'objet d'une publication scientifique.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

79. Le secrétariat s'est attaché à centrer ses activités sur les domaines dans lesquels il pouvait le mieux aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, eu égard à la modicité des ressources disponibles. En examinant les activités à entreprendre après la huitième session de la Conférence des Parties, les Parties voudront peut-être, en prenant en considération le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer l'application de la Convention, indiquer au secrétariat comment procéder pour:

a) Renforcer ses fonctions de service à l'appui des sessions de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, notamment en fournissant des rapports analytiques et en continuant de soutenir les efforts des Parties dans le suivi de l'application de la Convention;

b) Adopter des instruments stratégiques et de programmation conformément aux orientations stratégiques de la Conférence des Parties et élargir encore ses fonctions consistant à promouvoir des politiques, à définir les ordres du jour et à assurer une représentation;

c) Développer sa capacité d'assurer efficacement les services nécessaires au Comité de la science et de la technologie en apportant un appui aux systèmes de gestion des connaissances créés par celui-ci, en servant d'intermédiaire dans la transmission d'informations et de connaissances, y compris par des contacts avec les organismes scientifiques compétents, en aidant le Comité à rassembler et à mobiliser les capacités scientifiques et techniques et les connaissances pertinentes, et en contribuant à l'intégration des activités intéressant le Comité dans les instruments de programmation de la Convention;

d) Étoffer ses activités de sensibilisation par une stratégie globale d'information ayant pour objet de faciliter et de dynamiser la réalisation des objectifs de la Convention et d'obtenir les engagements politiques et financiers requis pour en faciliter la mise en œuvre;

e) Poursuivre sa collaboration avec les conventions pertinentes et les organisations compétentes, en particulier dans le cadre du Groupe mixte de liaison, afin de renforcer la coopération dans le processus de mise en œuvre des Conventions de Rio;

f) Continuer de soutenir les efforts faits par les pays parties touchés pour renforcer le dialogue et la concertation aux niveaux sous-régional et/ou régional et interrégional et de fournir, sur demande, les services nécessaires au titre des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional en facilitant la coopération à l'échelle régionale ou sous-régionale, y compris dans le cadre d'un plan de travail biennal conjoint l'associant au Mécanisme mondial.

-----